

NOTE DE CADRAGE

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

PSF

Date limite : Mercredi 10 avril 2024 à 10h (heure de Paris)

Contact : psf.fftdda@gmail.com

Informations sur : <https://www.fftdda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>

PROJET SPORTIF FEDERAL

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la **Grande Cause Nationale 2024**.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit **satisfaire à des critères d'intérêt général** permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, **dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération**, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

La gestion de l'enveloppe PSF, dont les crédits proviennent de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est confiée à la fédération délégataire. Ainsi, la FFTDA a le rôle de définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'Etat, de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers, d'instruire les demandes de subventions, de proposer à l'ANS la répartition des attributions, et d'évaluer les actions financées. L'ANS a pour rôle de vérifier les décisions des fédérations, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

En 2023, l'enveloppe PSF avait diminué de 8,85% comme pour toutes les fédérations, pour atteindre 507 000€. Celle-ci avait permis de soutenir **169 structures bénéficiaires dont 55,6 % pour les 139 clubs, 9,9% pour les 15 CDT et 34,5% pour les 15 ligues.**

Pour la campagne 2024, l'enveloppe de la subvention PSF pour les structures de la FFTDA est de **490 200 €** et est donc de nouveau en baisse. Face à ces baisses successives, la FFTDA a décidé de **revoir les conditions d'éligibilité** pour cette campagne, afin d'éviter un effet de « saupoudrage ».

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CRÉDITS

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2024, l'Agence Nationale du Sport dote la FFTDA d'une **enveloppe de 490 200 €**, qui devra être attribuée aux structures de la FFTDA (clubs, CDT, ligues).

Les 5 objectifs opérationnels fixés par l'ANS sont :

- Le développement de la pratique (A)
- La promotion du sport santé (B)
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté (C)
- L'accession au sport de haut niveau (D) *(uniquement pour les ligues)*
- Animations vacances olympiques et paralympiques (E) *(nouveau)*

Ces 5 objectifs opérationnels sont déclinés en « modalité ou dispositif », puis en « actions ».
(cf. Tableau « Les orientations prioritaires 2024 »)

L'ANS précise aux fédérations de porter une attention particulière aux points suivants :

- Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap.
- Privilégier des actions visant l'augmentation de pratiquantes féminines et favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités (pratique, encadrement, arbitrage, missions dirigeantes).
- Inciter au dépôt d'actions, pour le sport-santé, pour le sport-éducation (particulièrement dans le milieu scolaire).
- La part réservée aux clubs doit être de 50% minimum.
- La sanctuarisation des crédits outre-mer (fongibles entre territoires ultramarins. La diminution des crédits sur un territoire donné ne pourra pas excéder 50%).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

CLUBS

conditions d'éligibilité

Clubs affiliés à la FFTDA de minimum **70 licenciés**

Clubs affiliés à la FFTDA de minimum **40 licenciés**, si le siège social se situe en ZRR ou CRTE, ou en Outre-mer

Respect du 100 % licence (1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA)

Le nombre de licenciés sera vérifié à la date de clôture de la campagne PSF.

complétude du dossier

Remplir items + pièces à fournir

actions éligibles :

Minimum : 2 fiches action
Maximum : 4 fiches action
(Pour les objectifs opérationnels A-B-C)

Déclinées dans les « orientations prioritaires 2024 »

Effective au cours de **l'année civile 2024.**

Ne sont pas éligibles : les actions qui portent uniquement sur de l'achat de matériel et les actions qui portent sur des déplacements en compétition

(sauf pour les associations situées en outre-mer).

Les actions de l'objectif opérationnel (E), correspondant au dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques », ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum d'actions.

CDT

conditions d'éligibilité

Comités départementaux reconnus par la FFTDA.

complétude du dossier

Remplir items + pièces à fournir

actions éligibles :

Minimum : 2 fiches action
Maximum : 5 fiches action
(Pour les objectifs opérationnels A-B-C)

LIGUES

conditions d'éligibilité

Ligues reconnues par la FFTDA.

complétude du dossier

Remplir items + pièces à fournir

actions éligibles :

Minimum : 2 fiches action
Maximum : 7 fiches action
(Pour les objectifs opérationnels A-B-C-D)

A la demande de l'ANS, les clubs et ligues des territoires de Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française ne sont pas gérés par la FFTDA, mais par les services de l'Etat du territoire dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Ainsi, nous conseillons aux structures situées sur ces territoires de se rapprocher directement de l'institution concernée. Pour accéder à l'annuaire des services, cliquer ici. (<https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>)

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations, et ne peuvent pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et une demande de reversement de la subvention perçue pourra être demandée par l'ANS.

CONDITIONS BUDGÉTAIRES

Le budget prévisionnel de chaque action doit faire apparaître **au minimum 40 % de fonds propres ou co-financements** du coût total du budget établi, et **60% maximum de subvention PSF**.

Ce minima de 40% de fonds propres ou co-financements, **ne sera pas obligatoire** pour les actions suivantes :

- **En faveur du public féminin**
- **En faveur du public en situation de handicap**
- **En faveur du public scolaire**

Le montant total de la subvention demandée par une structure, pour l'ensemble de ses actions, devra être au minimum de 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Rappels :

- Pour chaque action, il faut établir le **budget spécifique de l'action concernée**. (Ce n'est pas le budget total de l'association).
- Pensez à **équilibrer le budget prévisionnel** pour chaque action (total charges = total produits)
- Vos recettes prévisionnelles seront composées de **60% subvention PSF (max)** et **40 % de fonds propres (min)** ou autres subventions.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. Seules les demandes transitant par ce moyen de saisie seront traitées. **Un seul dossier par structure** pourra être déposé.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE :

Recherche Subvention

Saisir code subvention « 1551 »
(même code attribuée pour toutes les structures de la FFTDA)

Niveau territorial

Cocher : local pour les clubs
 départemental pour les CDT
 régional pour les ligues

Action

Pour chaque fiche action, dans la case « Intitulé » saisir le code action + titre de votre action. Le code action est indiqué dans les tableaux « orientations prioritaires 2024 ».

1 fiche action = 1 code action

Pièces à fournir

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Projet associatif
- RIB
- Rapport d'activité (saison 22-23 ou année civile 2023)
- Comptes annuels (saison 22-23 ou année civile 2023)
- Bilan financier (saison 22-23 ou année civile 2023)
- Budget prévisionnel annuel (saison 23-24 ou année civile 2024)

Compte-rendu financier 2023

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2023 devront remplir leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso, **de manière concomitante à la demande de subvention PSF 2024**.

Calendrier prévisionnel

- **Lundi 11 mars 2024** : Lancement de la campagne - Ouverture de l'outil « Le Compte Asso » pour dépôt des dossiers
- **Mercredi 10 avril 2024 à 10H** (heure de Paris) : **Fin de la campagne-Fermeture de l'outil « Le Compte Asso »**
- **Du 10 avril au 30 mai 2024** : Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission fédérale PSF
- **31 mai 2024** : Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS
- **Juin-Septembre 2024** :
 - Vérifications par l'Agence nationale du Sport
 - Décisions d'attributions ou de refus des subventions par l'ANS
 - Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations
 - Paiement par l'ANS et intégration des notifications dans LeCompteAsso

INSTRUCTION DES DOSSIERS

LES DIFFÉRENTS ACTEURS

La **commission fédérale PSF** est en charge de fixer les modalités d'organisation et d'évaluation, de proposer à l'ANS la liste des bénéficiaires et des montants.

Pour la campagne 2024, cette commission est composée de 9 membres :

- 3 président.e.s de ligue
- 1 représentant des territoires ultra-marins
- 5 membres de la direction technique nationale

Cette commission pourra être complétée par des élus du niveau national quand les élections fédérales se seront déroulées.

La commission PSF aura la mission de vérifier l'éligibilité des dossiers et leur complétude, de les instruire, de proposer les attributions et de gérer la partie administrative. La référente de l'ANS sera présente aux réunions de la commission en qualité d'observatrice.

L'Agence Nationale du Sport aura pour rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et de réaliser des contrôles.

LES CRITÈRES

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFTDA et de l'ANS déclinées dans les tableaux ci-après.

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

- **Renseignements des différents items demandés** : états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...
- **Éléments budgétaires** : 40% minimum de fonds propres ou co-financement (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire), équilibre du budget, seuil minimum de 1500€ toutes actions confondues (1000€ si siège social en ZRR),...
- **Impact attendu de l'action sur la structuration et le développement de la structure** : progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...
- **Nombre de licenciés et bénéficiaires visé par l'action**

ÉVALUATION

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2024 devront remplir leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso de manière concomitante à la demande de subvention PSF 2025.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2025. Elles auront jusqu'au 30 juin 2025 pour remplir le CRF.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

PROMOTION

Les structures qui bénéficieront de la subvention PSF devront apposer le logo de l'ANS et celui du Ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques selon la charte applicable.

Télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

Les clubs qui obtiendront un financement PSF, pour des actions en lien avec le public en situation de handicap, devront **impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans Handiguide des Sports** sur le site <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>.



Pour des questions générales sur le PSF, contacter : **psf.fftda@gmail.com**

Consulter les différents guides « Le Compte Asso ».

Pour des problèmes techniques sur Le Compte Asso, vous pouvez à tout moment **contacter l'assistance du site**, via le formulaire et vous avez aussi une **FAQ**, sur le site de Le Compte Asso. <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Informations sur le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>



COMPTE-RENDU FINANCIER (CRF)

Le Compte-Rendu Financier (CRF) de l'année N-1 est à remplir, de manière concomitante à la demande de subvention PSF de l'année N.

COMMENT TROUVER LE CRF ?

- Aller sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>, dans votre espace
- Aller dans **Saisir les comptes-rendus financiers**
- Exercice : 2023 / Type Dispositif : ANS – Projets Sportifs Fédéraux
- Dans la subvention N°23-... , dans l'encadré suivi de l'instruction : Etat : payé / dans l'encadré **Compte-rendu financier de l'exercice 2023-** Etat : **A saisir** ou **En cours de saisie**
- Cliquez sur le bouton bleu à droite, pour reprendre le CRF

COMMENT REMPLIR LE CRF ?

1 crf des projets

2 Pièces justificatives

3 Attestations et transmission

Veuillez modifier et saisir chacun des projets réalisés jusqu'à ce que leur état de saisie devienne "complet".

CONSULTER/SAISIR LE COMPTE-RENDU FINANCIER DES PROJETS (3)

Intitulé	Montant accordé	Montant réalisé	Etat de saisie	Actions
Ac- Formation des enseignants	300 €	0 €	incomplet	
Aa3- Les journées pour Elles	700 €	0 €	incomplet	
Aa2- Accueil des personnes issues des QPV	500 €	0 €	incomplet	

- A partir du tableau des actions, **cliquer sur le bouton bleu** dans la colonne « Actions »
- Le projet a-t-il été réalisé : cliquer sur Oui (si c'est le cas)
- Puis compléter chaque item : description et mise en oeuvre réalisées, public bénéficiaire réalisé, dates et lieux de réalisation, subventions réalisées, budget réalisé,...
- Enregistrer chaque item
- **Refaire cette manipulation pour chacune des actions**
- Puis cliquer sur Suivant
- N'oubliez pas de cliquer sur « **transmettre au service instructeur** » et de confirmer
- Quand vous avez transmis le CRF, si vous revenez sur la page subvention N°23... dans l'encadré Compte-rendu financier de l'exercice 2023, dans « Etat » sera indiqué : **transmis au service instructeur** .

COMMENT REMPLIR SUBVENTIONS RÉALISÉES ?

Subventions réalisées

Financements

La colonne "Montant demandé prévisionnel" indique le montant que vous avez saisi au moment de la transmission de votre demande de subvention. On entend par "montant réalisé" le montant consommé de la subvention qui a été accordée à votre association.

Type	Intitulé	Montant demandé prévisionnel	Montant réalisé	Actions
Fédérations sportives	Fédération française de Taekwondo - siège national	600 €		

ENREGISTRER

Besoin d'aide ?

COMPTE-RENDU FINANCIER (CRF)

Montant réalisé (= Montant de la subvention utilisée)

-Il s'agit du montant de la **subvention accordée que vous avez utilisé pour l'action** (ce montant ne peut pas être supérieur au montant de la subvention accordée pour l'action).

-Quand vous saisissez le montant dans cette case, cliquez sur le bouton vert et enregistrer, ainsi il s'inscrit automatiquement dans le tableau du dessous face à FFTDA.

COMMENT REMPLIR SUBVENTIONS RÉALISÉES ?

Produits réalisés

- **Indiquer le montant de fonds propres et autres partenaires.** Pour rappel, fonds propres ou co-financement de 40% minimum par action (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire).

Charges réalisées

- **Compléter la colonne des charges réalisées** (le total des charges ne doit jamais être à « 0 »).

CAS DE REVERSEMENT

L'ANS est très vigilante sur la cohérence du compte-rendu financier. En cas d'incohérence et/ou de subvention trop perçue au regard de son utilisation, l'ANS procédera à une demande de reversement. Le montant minimum pour procéder à une demande de reversement est de 50€.

Voici des cas de demande reversement :

- Si le CRF n'est pas complété.
- **Si pour montant réalisé** (= Montant de la subvention utilisée), vous saisissez un montant **inférieur à la subvention accordée** pour l'action, cela signifie que l'association n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée. Ainsi, **l'ANS procédera à une demande de reversement de la différence.**
- **Si le montant de la subvention accordée > coût total des charges réalisées**, cela signifie que le projet est subventionné à plus de 100% par l'ANS qui procédera alors à une demande de reversement de la subvention allouée pour tout ou partie en fonction des montants.

CONTRÔLE

L'ANS se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'ANS au titre des PSF. Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être **en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés** dans le compte rendu financier. Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'ANS.

ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2024

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
PUBLIC JEUNES (moins de 18 ans)	Aa1	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant à développer la pratique auprès des jeunes (moins de 18 ans). Organisation de manifestations à destination des jeunes (moins de 18 ans), participation au dispositif fédéral " Interclubs jeunes"... Les compétitions sélectives organisées par les ligues et CDT ne sont pas éligibles. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de jeunes -18 ans Nombre H/F
PUBLIC SCOLAIRE	Aa2	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant à mettre en place des cycles dans le temps scolaire (comme les 2 heures de sport en plus au collège) ou péri-scolaire. Toute action visant à créer et encourager les passerelles entre le milieu scolaire et le club Toute action qui s'inscrit dans les dispositifs ministériels tels qu'une école-un club, Label génération 2024,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de classes concernées. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
PUBLIC FÉMININ	Aa3	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Création ou développement de section body taekwondo, de self-défense féminine. Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin. Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes filles dans la vie associative (élues, arbitres, enseignantes,...). Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles. Toute action favorisant la pratique féminine (tarifs spécifiques, animation conjointe pour enfants,...). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de féminines. % de féminines.
* PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	Aa4.1	Clubs* / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant le développement de la pratique pour le public en situation de handicap. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP... * Les clubs devront être obligatoirement référencés sur https://www.handiguide.sports.gouv.fr/ 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PSH concernés. Nombre H/F
	Aa4.2	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de formations spécifiques sur la thématique du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F

ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2024

REDUCTIONS DES INÉGALITÉS TERRITORIALES

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
OUTRE -MER	Aa1	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer. Soutien aux actions de jumelage entre clubs de métropole et d'outre-mer, visant notamment l'accueil d'équipes d'outre-mer lors d'événements en métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
QPV	Aa2	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV. Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de classes concernées. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
ZRR ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural	Ab3	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou CRTE Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR ou CRTE Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR ou CRTE 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de féminines. % de féminines.
TERRITOIRES DÉPOURVUS DE CLUBS	Ab4	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant la création de clubs dans des territoires dépourvus de clubs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de clubs créés dans ces zones. Nombre H/F

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
FORMATION DES ENSEIGNANTS	Ac	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux différentes formations pour enseignants organisées par la FFTDA (DAC, DIF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, DFP, QF) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
STAGES DE PERFECTIONNEMENT	Ad	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Stages ponctuels visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique (préparation aux examens de Dans, combat, disciplines associées,...) pour les ligues uniquement: regroupements d'athlètes en combat ou pousmé. Attention, les déplacements en compétition ne sont pas éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
FORMATION DES TECHNICIENS BÉNÉVOLES (enseignants, juges, jurys, arbitres)	Ae	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles. Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F

ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2024

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
ACTIONS SPORT SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	B	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant la prévention de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil,...). Participation aux actions en lien avec la thématique de la santé avec des partenaires de la santé (Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, sport sur ordonnance,...) Toute action visant la pratique des personnes de +65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES	C	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant la mise en place et le déploiement du nouveau dispositif fédéral "Ambition citoyenne". Toute action de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...). Toute action de prévention et lutte contre les violences, les violences sexuelles, la radicalisation et toute formes de discriminations. Toute action favorisant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux,... Participation aux formations mises en place par les institutions sur ces thématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (uniquement pour les ligues)

Attention: Même si LeCompteAsso propose 6 items dans cet objectif, la FFTDA n'attribuera une subvention que pour PPF-Actions sportives, et uniquement pour le dispositif fédéral PAHN.

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
PPF - ACTIONS SPORTIVES	D	Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement le dispositif fédéral "Programme d'Accession Haut Niveau en combat (PAHN)" 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'athlètes participants au PAHN. Nombre H/F

ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2024

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Attention: La structure doit obligatoirement remplir le formulaire de pré-inscription (mettre le lien) avant le 20 mars 2024 à 10h, avant de déposer sa demande sur LCA. L'ANS définira une enveloppe de crédits complémentaires pour la FFTDA en fonction des retours des pré-inscriptions.

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURES	ACTIONS POSSIBLES (Liste non-exhaustive)	INDICATEURS
Animations vacances olympiques et paralympiques	E	prioritairement les clubs, dont le siège social est en QPV ou ZRR	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024. • Proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo, ...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024. • Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre. • Un montant forfaitaire de 300€ sera attribué pour une demi-journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de 5 demi-journées organisées par une même association. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes participants



DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les **actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR)**.

Les crédits sur ce dispositif pour chaque fédération ne sont pas encore définies. L'Agence Nationale du Sport définira l'enveloppe par fédération, en fonction des pré-inscriptions déposées par les structures. Ainsi, **chaque fédération doit procéder à un recensement des structures souhaitant s'inscrire dans ce dispositif**.

Description

Ce dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques" est prioritairement et majoritairement **réservé aux clubs**, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Les publics visés sont les **jeunes issus des QPV et/ou des ZRR**.

[Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville \(QPV\)](#). [Liste des ZRR et CRTE](#)



Les actions ciblées par ce dispositif sont :

- accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024
- proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo, ...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024
- garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Un **montant forfaitaire de 300€** sera attribué pour **une demi-journée organisée** (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un **minimum de 5 demi-journées organisées** par une même association.

DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

DÉMARCHE

Chaque structure doit procéder à une **pré-inscription sur ce [formulaire en ligne](#), avant le mercredi 20 mars 2024 à 10H.**

⚠ Attention, cette pré-inscription n'est pas une demande de subvention. Il s'agit du **recensement** de structures souhaitant s'inscrire dans ce dispositif qui sera communiqué à l'ANS de manière à définir les crédits qui seront alloués par fédération.

Cette étape est obligatoire pour ensuite déposer votre demande de subvention dans le cadre de la subvention PSF 2024, dans l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

CALENDRIER

- **20 mars 2024 à 10h : Fin du délai pour remplir le formulaire de pré-inscription.**
- 25 mars 2024 : La FFTDA transmet la liste à l'ANS.
- Fin mars 2024 : Une commission nationale de la gouvernance du sport étudie l'ensemble des pré-inscriptions envoyées par les fédérations, et définit le montant attribué par fédération.
- **Avant le 10 avril 2024 à 10H :** Les structures **déposent leur demande dans LecompteAsso dans le cadre de la subvention PSF**, dans l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

CONTACT

Carine ZELMANOVITCH, 06 29 79 40 52, dtna.developpement@fftda.fr



STRATÉGIE EMPLOI

La professionnalisation est un enjeu central pour structurer et développer la pratique du taekwondo et des disciplines associées. La FFTDA souhaite encourager l'emploi, prioritairement auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.

L'EMPLOI : UN ENJEU POUR PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES CLUBS

Au sein des clubs, de nombreux enseignants diplômés transmettent leur passion auprès de jeunes et moins jeunes, femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap, pour les publics issus des territoires carencés, et tout type de public. Encore trop peu d'entre eux sont professionnels et vivent de leur passion. Pour passer ce cap, **la fédération encourage les clubs à créer des postes d'éducateur(trice)**, en s'appuyant sur les dispositifs relatifs à l'aide à l'emploi de droit commun et spécifiques au champ du sport.

La création de ces postes d'éducateurs au sein des clubs permettra de pérenniser la vie de l'association, de développer les actions intra et extra club, et d'assurer un avenir à nos enseignants.

Cette professionnalisation des éducateurs sera le moyen pour la fédération de décupler le maillage de la discipline sur le territoire et d'augmenter son nombre de licenciés.

L'EMPLOI : UN ENJEU DE STRUCTURATION DES LIGUES

Pour dynamiser les territoires, les ligues ont besoin de s'appuyer sur un ou des agents ayant des missions de développement et/ou de direction sportive. Ces postes clés qui déploient le projet fédéral et les politiques publiques en région nécessitent d'être assurés par des professionnels. La FFTDA encourage les ligues à solliciter les dispositifs d'aide à l'emploi pour ces postes.

UN RÉFÉRENT EMPLOI AU SEIN DE LA FFTDA

Pour accompagner ses structures qui souhaitent créer ou pérenniser un emploi, la FFTDA a désigné une référente emploi.

Référente Emploi de la FFTDA :

Carine ZELMANOVITCH : dtna.developpement@fftda.fr / 06 29 79 40 52

Nous invitons toute structure qui dépose une demande d'aide à la professionnalisation dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST), à contacter au préalable la référente emploi de la FFTDA.

De plus, sachez que la **FFTDA est systématiquement sollicitée pour émettre un avis** sur les demandes liées à l'emploi que vous déposez sur Le Compte Asso.



STRATÉGIE EMPLOI

LES AIDES À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux (PST), gérées par les services de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES)(2).

Chaque territoire décline son PST et son propre calendrier de campagne. Ainsi, faites une veille régulière sur les sites internet des DRAJES/SDJES de votre territoire pour connaître les dates de campagne. Les demandes sont à déposer dans Le Compte Asso.

Après avoir contacté la référente emploi de la FFTDA, nous vous conseillons de vous rapprocher du **réfèrent emploi (3) de la SDJES** pour les clubs et comités départementaux **et celui de la DRAJES** pour les ligues, avant de déposer une demande.

(1) *Note de cadrage des Projets Sportifs Territoriaux (PST)* : <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

(2) **DRAJES** : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SDJES : Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

(3) *Annuaire des Référents Emploi des SDJES/DRAJES* : <https://www.ftda.fr/fr/498-subvention-psf-2024.html>



DISPOSITIF

“1000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS”

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 50M€ sur 3 ans, **vise à soutenir 1 000 clubs sportifs** qui souhaitent s'engager dans la **création d'un poste d'éducateur sociosportif** (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant ((1)).

(1) Ex. un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, à temps partiel, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur sociosportif.

MISSIONS VISÉES

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à **intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes (2) identifiées comme prioritaires** , y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

(2) Pour consulter la liste des 500 villes prioritaires, [cliquer ici](#)

AIDES FINANCIÈRES

Ces crédits seront gérés par les délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale du Sport/ DRAJES, en étroite concertation avec les fédérations.

Les structures retenues seront financées **à hauteur de 60K€ par poste (temps plein)** répartis comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d' **une carte professionnelle** (et donc d'un **diplôme reconnu** dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives.
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :

1. de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
2. de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
3. liés à la politique de la ville ;

DISPOSITIF

“1000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS”


- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé (**Groupe 4** de la CCNS Sport), ainsi qu'un **co-financement de la part du club à hauteur de 50 %**.
- Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « **Les clubs sportifs engagés** » - ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non- labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif – pour accéder au formulaire d'inscription en ligne, [cliquez ici](#).
- Les délégués territoriaux veilleront à favoriser la mixité dans le recrutement des éducateur(trice)s.

DÉMARCHE

Les **fédérations sportives** sont **pleinement impliquées dans la phase de recensement des structures** souhaitant mobiliser ce dispositif, mais aussi **dans les phases de sélection** avec les services de l'Etat.

Ainsi, **toute association souhaitant s'inscrire dans le projet de création d'un emploi sociosportif** ou d'un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, à temps partiel, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur sociosportif, doit :

Remplir le [formulaire de pré-inscription sur ce lien](#), **avant le mercredi 20 mars 2024 à 10H**

 **Attention, cette pré-inscription n'est pas une demande de subvention.** Il s'agit du recensement de structure souhaitant s'inscrire dans ce dispositif. Cette étape est obligatoire pour ensuite déposer la demande via LeCompteAsso (courant mai 2024), en fonction des listes validées par l'ANS, DRAJES et fédérations.

CALENDRIER

- **20 mars 2024 à 10H : Date limite pour remplir le formulaire de pré-inscription**
- 25 mars 2024 : La FFTDA transmet la liste des pré-inscriptions à l'ANS.
- Fin mars 2024 : Compilation par l'ANS des listes par région et diffusion des listes à chaque DRAJES.
- Avril 2024 : Echanges puis validation d'une liste partagée entre fédérations et DRAJES.
- **Mai 2024 : Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans Le Compte Asso**
- Juin 2024 : Notifications d'accord envoyées par les DRAJES et mises en paiement par l'ANS
- Juillet 2024 : Recrutement ou évolution du contrat des éducateurs
- Sept-déc 2024 : Participation à la formation à « l'inclusion par le sport »
- 2025 : Justification de l'action dans Le Compte Asso

CONTACT

Carine ZELMANOVITCH, 06 29 79 40 52, dtna.developpement@ffttda.fr

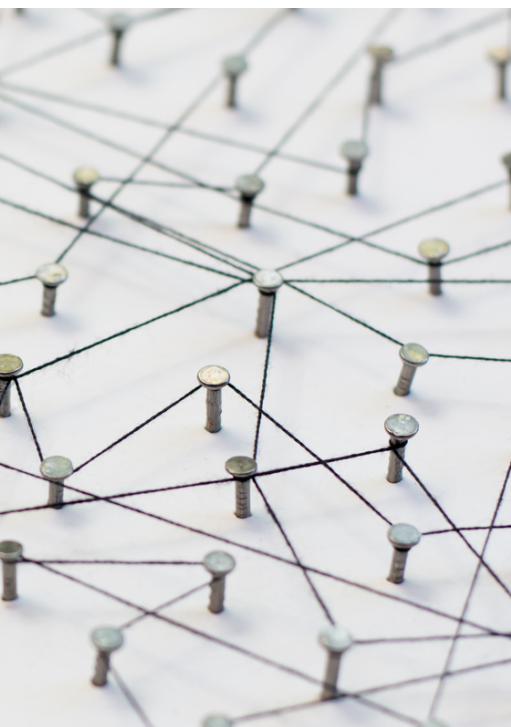
ANNEXES

Liste des référents fédéraux sur les thèmes en lien avec les actions PSF et /ou aides de l'ANS :

RÉFÉRENTS FÉDÉRAUX	CADRE	COORDONNÉES
Emploi	Carine ZELMANOVITCH	06 29 79 40 52 dtna.developpement@fftda.fr
Plan 5000 équipements Génération 2024	Louis LACOSTE	07 61 41 63 42 (toute demande passe par dtn@fftda.fr)
Handicap	Haby NIARE	06 67 43 05 08 habyniare2@gmail.com
Scolaire	Claude CARQUER	06 18 79 04 69 claude.carquer@free.fr
Outre-mer	Carine ZELMANOVITCH	06 29 79 40 52 dtna.developpement@fftda.fr



ANNEXES



Liens utiles :

Quartiers de la politique de la ville (QPV)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175_043

Zones de revitalisation rurale (ZRR) Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

Liste sur <https://www.fftda.fr/fr/498-subvention-psf-2024.html>

Les cités éducatives

<https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>

Les 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Les outils permettant de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
- [Observatoire des territoires](#)